

**Objet : Auto-évaluation des contractants en matière de Responsabilité Sociale et de Santé et Sécurité**

La volonté et l'objectif de Holcim et de ses filiales sont de s'engager sur le long terme avec des partenaires commerciaux qui adhèrent aux valeurs de notre [Code de conduite des Affaires destiné aux Fournisseurs](#).

Dans le cadre de nos relations avec nos sous-traitants et fournisseurs de services, et afin de garantir la santé et la sécurité des personnels sur nos sites, nous souhaitons prendre en compte lors de l'évaluation préalable de nos contractants, certains critères de performance et de qualité.

Par conséquent, nous vous prions de compléter et de nous retourner le Questionnaire de pré-qualification des contractants et la déclaration d'engagement ci-joints et les renvoyer au plus vite à notre service Procurement : [p2p-approauto@holcim.com](mailto:p2p-approauto@holcim.com)  
Vous vous engagez de la sorte à respecter et à faire respecter par votre personnel les règles de sécurité en vigueur chez Holcim.

Nous vous informons également de la volonté d'Holcim de faire appel prioritairement ou exclusivement à des prestataires disposant d'une certification reconnues en matière de sécurité (VCA, BeSaCC ou équivalent).

Nous vous demandons également de nous transmettre les documents et attestations suivants :

- Une attestation d'Assurance en Responsabilité Civile et/ou une copie de la police d'assurance (activités couvertes par la police d'assurance de la société et limites des montants assurés.)
- Un extrait d'inscription au registre de la Banque Carrefour des Entreprises (Moniteur - Kbis ou équivalent) et/ou une preuve d'inscription à la TVA.
- Le document attestant votre accord sur le Règlement Général sur la Protection des Données.(RGDP)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou lettre de banque.

Nous sommes à votre disposition pour toute question relative à notre processus de pré-qualification des contractants et vous remercions d'avance pour votre participation à la réalisation de nos engagements.

Meilleures salutations

Holcim Belgium Procurement

## Cadre réservé à Holcim

Nom de l'évaluateur + paraphe	
Commentaire S&S	
Catégorie	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4
Date + Durée de validité de la pré-qualification	

## Questionnaire de pré-qualification des contractants Responsabilité Sociale et Santé & Sécurité

Identification du contractant			
Nom de l'entreprise			
Adresse			
Personne de contact (aspects contractuels & commerciaux)		Nom :	
		Fonction :	
		Tél / GSM :	
		e-mail :	
Conseiller en prévention			
Nombre de travailleurs			
Code NACE - Activités			
N° TVA			
<input type="checkbox"/> Travail administratif <input type="checkbox"/> Consultant / Formation <input type="checkbox"/> Bureau d'étude <input type="checkbox"/> Ménage des bureaux	<input type="checkbox"/> Réparateur d'équipements bureautiques <input type="checkbox"/> Restauration d'entreprise <input type="checkbox"/> Services de jardinage <input type="checkbox"/> Organismes de contrôle <input type="checkbox"/> Géomètre	<input type="checkbox"/> Construction / BTP <input type="checkbox"/> Carrière (forage, minage, extraction, ...) <input type="checkbox"/> Entretien / maintenance / dépannage mécanique, électrique, chaudronnerie, ... sur engins, bâtiments ou installations <input type="checkbox"/> Traitement / manutention produits et substances dangereuses <input type="checkbox"/> Grutage / remorquage	<input type="checkbox"/> Transport / distribution de produits affrétés par Holcim (par route, rail, voie d'eau)
Quel est votre périmètre géographique d'intervention ? <input type="checkbox"/> France <input type="checkbox"/> Belgique <input type="checkbox"/> Pays-Bas Préciser la région :			

Certifications Qualité, Sécurité et Environnement						
<b>Certifications</b>						
Le contractant dispose t-il d'une certification en matière de :	Laquelle ?			Date d'échéance		
⇒ Qualité						
⇒ Sécurité & Santé (VCA* / VCA**, BeSaCC, OHSAS 18001, autre...)						
⇒ Environnement						
Formations Sécurité du personnel (précisez lesquelles et pour quelles catégories de travailleurs)						
Formation de l'encadrement (ex. Formation VCA pour cadre opérationnel)						
Formation des ouvriers (ex. Formation VCA de Base)						
Formations techniques pour des tâches critiques (ex. Brevet pour conducteurs d'engins, monteurs d'échafaudage...)						
Statistiques des accidents du travail						
	Pour l'ensemble de l'entreprise			Chez Holcim		
	Année N-3	Année N-2	Année N-1	Année N-3	Année N-2	Année N-1
⇒ Nombre total d'accidents du travail avec arrêt						
⇒ Nombre d'accidents mortels						
⇒ Taux de fréquence						

## Déclaration d'engagement

Le soussigné déclare :

- o Que les réponses données dans le questionnaire sont bien exactes
- o Avoir pris connaissance des Prescriptions Générales de Sécurité et de Corporate Social Responsibility d'Holcim consultables dans la rubrique « Notre politique d'achats » du site internet [www.holcim.be](http://www.holcim.be)
- o Les prendre en compte dans l'établissement de ses offres de prix,
- o S'engager à les respecter et à les faire respecter par son personnel en toutes circonstances.

Date : .....

Nom + Signature : .....

⇒ En annexe : Prescriptions Générales de Sécurité

# PRESCRIPTIONS GENERALES DE SECURITE

(À l'usage des prestataires travaillant au sein ou pour le compte d'Holcim France, Belgique et Pays-Bas)

## Législation :

De manière générale, le prestataire s'engage à respecter la législation en vigueur sur les sites d'intervention en matière de protection de la Santé et de la Sécurité au travail.

## Langue :

Les documents fournis doivent être dans la langue véhiculaire du (des) site(s) concerné(s).

## Infractions / pénalités :

Holcim se réserve le droit de stopper toutes situations à risques qui relève :

- D'un danger grave et imminent
- D'un non respect d'une disposition de prévention sécurité définie par :
  - Une obligation législative / réglementaire applicable sur le site concerné
  - Le règlement intérieur applicable sur le site concerné
  - Un permis ou autorisation de travail / plan de prévention ou ouverture de chantier / protocole de sécurité, ...
  - Un panneau ou affichage sécurité présent sur le site

Le non respect d'une exigence santé sécurité définie contractuellement entre Holcim et le prestataire, entraînera de plein droit le paiement par le prestataire des pénalités suivantes :

- 250 € par écart relevé sur le plan Santé Sécurité
- 250 € par absence à une réunion Santé Sécurité planifiée et confirmée

## Accueil sécurité / ouverture de chantier :

Le prestataire doit, lors de son arrivée sur le site, se présenter à l'accueil et signer quand il existe, le registre de présence (à chaque arrivée et départ).

Dans tous les cas, le prestataire doit toujours se présenter auprès de son donneur d'ordre Holcim avant de débuter les opérations pour principalement :

- Présentation des travaux et visite des lieux
- Echange sur les risques d'interférences / choix des mesures de prévention
- Indication des consignes à respecter / rédaction des documents sécurité

Le prestataire doit suivre quand cela lui est spécifié, les informations / formations accueil sécurité organisées par les sites d'intervention.

## Matériel / véhicules / engins :

Holcim informe ces prestataires que sauf stipulation expresse, le prêt de matériel, machine, engin et véhicule est interdit.

De manière générale, les moyens matériels mis en œuvre par les prestataires doivent être conformes à la législation en vigueur en application sur les sites d'intervention, en bon état, et périodiquement vérifié.

Pour certains équipements de travail, Holcim se réserve le droit de demander au prestataire, le dernier compte-rendu de vérification technique réglementaire.

Dans tous les cas le prestataire s'engage à pouvoir démontrer le cas échéant la compétence de son personnel

employé à la mise en œuvre de son matériel (habilitation, permis, autorisation, certificat d'aptitude, ...)

## Produits dangereux :

Pour tout produit, substance, article dangereux introduit sur un site Holcim, le prestataire doit pouvoir :

- Fournir la fiche technique du produit
- Fournir la fiche de donnée de sécurité
- S'assurer que le transport, le conditionnement, et l'étiquetage soit conforme à la législation en vigueur

Le stockage temporaire de ces produit devra se faire dans le souci de la maîtrise des risques liés aux fuites (bacs de rétention, kit d'absorption, limitation au juste nécessaire des quantités stockés).

## Coordination Santé Sécurité :

Préalablement aux opérations, le prestataire s'engage à communiquer au donneur d'ordre Holcim, les coordonnées de la personne de sa société qui :

- A délégation de pouvoir pour la signature des documents contractuels dans le domaine santé sécurité
- Est en charge du suivi des travaux sur le site Holcim
- Est en charge des aspects santé sécurité

Toutes opérations réalisées par un prestataire pour le compte d'Holcim, ne pourront être entreprises qu'après rédaction et signature d'un document d'analyse des risques et définition des mesures de prévention liés à l'intervention (permis ou autorisation de travail, plan de prévention / ouverture de chantier, protocole de sécurité, ...)

Seules les prestataires possédant une copie des documents ci-dessus pourront débiter les travaux qui leur sont confiés.

Les prestataires s'engagent à communiquer ces documents à toutes personnes de l'entreprise qu'elles auront embauchées pour travailler sur le site d'Holcim.

Les prestataires s'engagent à informer préalablement leur correspondant d'Holcim, lorsqu'elles souhaiteront avoir recours à de la sous-traitance pour la réalisation de tout ou partie des travaux qui leur seront confiés.

Holcim se réserve le droit d'accepter ou de refuser les sous-traitants proposés par les prestataires.

Les prestataires s'engagent à participer aux réunions de chantier / sécurité organisées par ou pour le compte d'Holcim.

## Ordre propreté :

Durant toute la durée de l'intervention et avant de quitter le site, le prestataire s'engage à maintenir l'ordre et la propreté de la zone de travail.

Tout prestataire a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il aura sali ou détérioré, et ce pendant toute la durée du chantier.

## Travail isolé :

En dehors des heures et jours d'ouverture, ou en dehors d'une présence d'un personnel Holcim présent sur le site, les interventions des prestataires sont interdites.

Lorsque la surveillance permanente par un tiers pouvant porter secours n'est pas possible, le travail isolé est autorisé uniquement sous réserve de la mise à disposition par le prestataire de moyens adaptés permettant à ses intervenants d'alerter les secours en cas d'urgence

# PRESCRIPTIONS GENERALES DE SECURITE

(À l'usage des prestataires travaillant au sein ou pour le compte d'Holcim France, Belgique et Pays-Bas)

## Mise en œuvre d'explosifs :

De manière générale, le prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site d'intervention pour le transport, la manipulation et la mise en œuvre des explosifs

La mise en œuvre d'explosif ne peut être effectuée que par une personne disposant d'un certificat de compétence adapté et en cours de validité et d'un permis de tir délivré par Holcim

Dans le cas d'une utilisation dès réception, les quantités de produits explosifs commandés devront être utilisées dans la journée (sinon, prévoir des dispositions conformes à la réglementation applicable pour garantir la sécurité et la protection contre le vol).

Les excédents d'explosifs doivent être évacués par le prestataire dès la fin du chargement (reprise obligatoire par le prestataire des reliquats d'explosifs à chaque intervention).

Avant un tir de mines :

- Faire évacuer la zone dangereuse, condamner les accès et s'assurer que la zone dangereuse est bien dégagée
- Annoncer le tir par 3 coups prolongés de trompe

Après un tir de mines :

- Trois minutes après le tir, vérifier les talus et contrebas de tir
- En cas de ratés de tir, ne pas sonner la fin du tir et suivre la procédure réglementaire
- Annoncer la fin de tir par un coup de trompe prolongé
- Récupérer les produits explosifs « non brûlés » le jour même pour destruction
- L'accès dans une cavité créée par le tir ne doit se faire qu'après évacuation des gaz et sécurisation de la zone

## Travaux à proximité / sur des plans d'eau :

Afin d'éviter les risques de noyade, les travaux sur ou à proximité d'un plan d'eau ne sont possibles qu'à condition de :

- Porter un gilet de sauvetage (y compris à bord d'un engin).
- Justifier d'une aptitude à la natation (50 mètres)
- Travailler sous surveillance permanente d'une tierce personne

## Travaux en hauteur :

Les travaux en hauteur ne pourront être réalisés qu'à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à garantir la sécurité des travailleurs et à préserver leur santé.

De manière générale, les moyens matériels (garde-corps, nacelle, plateforme élévatrice, échafaudage, harnais, échelle, ...) mis en œuvre pour l'exécution des travaux en hauteur, devront être :

- Conformes aux prescriptions réglementaires et en parfait état de fonctionnement
- Mis en œuvre par du personnel compétent et dûment habilité / autorisé par le chef d'établissement du prestataire

Pour certains équipements, Holcim se réserve le droit de demander :

- Les derniers comptes-rendus de vérification technique réglementaires,
- Les attestations de formation / habilitations / autorisation

Les échafaudages ne pourront être installés et utilisés que dans le respect des dispositions réglementaires. Le prestataire devra être en mesure de démontrer la compétence de la personne en charge de procéder au montage et la vérification des échafaudages dont il a la responsabilité.

## Aptitude médicale :

Le prestataire, s'engage à respecter les dispositions réglementaires relatives à la surveillance médicale de son personnel et à prendre en compte la nature des risques pour la santé auquel sont exposés ses salariés par le fait des activités d'Holcim.

## Equipements de protection individuelle :

Le personnel des prestataires doit porter en toute circonstance, les équipements de protection individuelle signalés comme obligatoire sur les sites d'intervention (casques, vêtement haute visibilité, chaussure de sécurité, lunette de sécurité, protection auditives, protection respiratoire, ...).

Le choix et la mise en œuvre des équipements de protection individuelle spécifiques liés aux risques propres de l'activité du prestataire (travaux en hauteur, soudage, manipulation de produits dangereux, ...), et laissé sous la responsabilité de celui-ci.

## Consignation :

Toutes les interventions (électrique, mécanique, hydraulique, ...) sur les installations, engins, bâtiments, ... ne pourront être entreprises qu'après avoir mis en œuvre la démarche de consignation selon la procédure en vigueur chez Holcim.

## Travaux électriques :

Les travaux d'ordre électrique ne pourront être exécutés que par du personnel dûment habilité par le chef d'établissement du prestataire.

L'habilitation devra être à jour et correspondre aux types de travaux ou d'intervention et au domaine de tension sur lequel la personne habilitée intervient.

Holcim se réserve le droit de vérifier les titres d'habilitation.

## Travaux de levage / manutention mécanique :

Les travaux de manutention-levage mécanique de matériel ou de matériaux nécessitant d'avoir recours à des engins ou appareils (chariot élévateur, grues, chargeur, manuscopique, ...) ne pourront être exécutés que par du personnel dûment autorisé par le chef d'établissement du prestataire. L'autorisation devra être à jour et correspondre aux types d'engins ou appareils utilisés par le prestataire.

De manière générale, les moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution de ces opérations de manutention-levage mécanique, devront être conformes et en parfait état de fonctionnement. Pour certains équipements, Holcim se réserve le droit de demander les derniers comptes-rendus de vérification technique réglementaires.

# PRESCRIPTIONS GENERALES DE SECURITE

(À l'usage des prestataires travaillant au sein ou pour le compte d'Holcim France, Belgique et Pays-Bas)

## Travaux par point chaud :

Préalablement à l'exécution de travaux par points chauds (oxydécoupage, meulage, brasage, soudage, collage bitume, ...), un permis de feu devra être établi en concertation avec Holcim selon la procédure en vigueur chez Holcim.

## Travaux en espaces confinés /accumulateurs de matières :

Préalablement à l'exécution de travaux dans un espace confiné - accumulateur de matières (silos, trémie granulats, ...), un permis d'intervention en espace confiné - accumulateur de matières devra être établi en concertation avec Holcim selon la procédure en vigueur chez Holcim.

Un surveillant pour suivre les travaux de l'extérieur devra être désigné. Ce surveillant devra être présent durant toute la durée des travaux et ne devra en aucun cas quitter les lieux. Il devra disposer d'un moyen de communication en permanence pour alerter les secours le cas échéant.

La mise à disposition de moyens d'intervention et de secours adéquat devra être également définie préalablement à l'exécution de ce type de travaux.

## Travaux d'excavation / terrassement :

Préalablement à l'exécution de travaux d'excavation - terrassement (fouille, décapage de sol, carottage / sondage, terrassement / déblaiement / remblaiement, travaux sur canalisations des réseaux enterrés, ...), un permis d'excavation - terrassement devra être établi en concertation avec Holcim selon la procédure en vigueur chez Holcim.

Les travaux ne pourront débuter qu'après avoir :

- Procédé à la recherche et l'identification des réseaux enfouis ou aériens
- Respecté les dispositions réglementaires applicables sur le site d'intervention (coordination / concertation / information avec les concessionnaires des réseaux)

## Réception des travaux / fin d'intervention :

A la fin des travaux, le prestataire doit avertir le donneur d'ordre Holcim avant de quitter les lieux pour procéder à la réception des travaux effectués :

- Vérification du rangement du chantier et de l'évacuation des matériels, déchets, ...
- Vérification de la déconsignation,
- Vérification d'absence de risques pour les futurs intervenants (remise en état des dispositifs de sécurité, protecteurs, arrêt d'urgences, alarmes, ...)
- Vérification du bon fonctionnement
- Remise des documents, plans, notices, ...

Sans le respect de cette condition, les travaux ne pourront être réputés achevés et donc payés.

## Alcool / drogue / tabac :

Lorsque le personnel est présent sur un site propriété d'Holcim ou qu'il exécute une activité pour le compte d'Holcim, il est interdit de consommer, apporter ou de travailler sous l'influence de l'alcool ou de drogues.

De manière générale il est interdit de fumer dans les locaux d'Holcim (respecter la signalisation en place).

## Amiante :

Si l'opération confiée au prestataire l'expose à travailler sur ou à proximité de l'amiante, Holcim lui transmettra l'extrait du Dossier Technique Amiante.

Ces interventions ne pourront être entreprises qu'à l'issue d'une évaluation des risques et la mise en œuvre des mesures de préventions adaptées aux risques amiante.

De manière générale, le prestataire est responsable de l'élimination de ses déchets dans le respect des dispositions réglementaires du lieu d'intervention.

Il est interdit de rejeter des produits dans le milieu naturel et dans les réseaux d'arrivée ou de collecte des eaux.

Les déchets devront être triés puis éliminés dans des filières de recyclage ou de valorisation autorisées et adaptées au type de déchet.

Les déchets en attente d'élimination doivent être stockés sur le chantier dans des bennes prévues à cet effet.

Il est strictement interdit de brûler les déchets.

Tout travail bruyant entre 22h00 et 06h00 doit être évité.

Les poussières doivent être captées et aspirées au plus près de la source.

## Poussières / Silice :

Dans le but de prévenir le risque d'exposition des salariés aux éventuelles poussières et poussières siliceuses, le personnel intervenant devra respecter la signalisation de sécurité spécifiquement mises en place et respecter le port des protections respiratoires adaptées lors que cela est requis.

## Bruit :

Dans le but de prévenir le risque d'exposition des salariés aux bruits, le personnel intervenant devra respecter la signalisation de sécurité spécifiquement mises en place et respecter le port des protections auditives adaptées lors que cela est requis.